



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 1544

Texte de la question

M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur les préoccupations des dirigeants de manufactures de chaussures. En effet, ces industries de main-d'oeuvre doivent faire face à des importations d'articles chaussants en provenance des pays asiatiques à des prix qu'elles ne peuvent pratiquer sans risquer de mettre en péril leur outil de travail. Puisque les prix des matières premières sont quasiment les mêmes d'un pays à l'autre, la différence réside dans les coûts salariaux. C'est d'ailleurs pourquoi un grand nombre de patrons français s'installent en Asie pour faire fabriquer les chaussures à des prix très bas et les revendre sur le marché français. Devant de telles pratiques, aux conséquences désastreuses pour l'emploi, il serait nécessaire de soutenir cette industrie. Afin de compenser le différentiel des coûts, certains industriels proposent d'établir par gamme de produits un prix moyen pour la CEE fondé sur les prix d'un pays étalon ou sur la moyenne des prix de revient des pays de la Communauté. La différence entre ce coût préétabli et le prix des importations pourrait devenir un droit de douane en valeur absolue ou être affectée d'un coefficient minorateur ; cette recette supplémentaire servirait à l'abaissement des charges trop lourdes qui pèsent sur les industries de main-d'oeuvre. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont très attentifs à la dégradation de la balance commerciale de l'industrie de la chaussure consécutive à la pression croissante des importations d'un certain nombre de pays à faibles coûts de main-d'oeuvre. Déjà, dans le passé, un certain nombre de mesures de contingentements des importations ont été mises place sur des pays tels que la Corée du Sud, Taiwan et la Chine populaire. Les instances professionnelles de l'industrie de la chaussure s'orientent aujourd'hui vers le dépôt d'un dossier européen antidumping sur des produits et des pays très cibles. Face à cette concurrence sévère, l'alternative entre le maintien de la production sur le territoire national et la délocalisation se pose de manière cruciale pour chaque dirigeant d'entreprise. Le rapport Arthuis a déjà engagé une réflexion générale sur cette problématique. La délocalisation est un des éléments de stratégie de l'entreprise individuelle ; ses effets seront d'autant plus positifs qu'elle s'intègre dans une politique offensive de développement et de conquête de marché. Ils seront en revanche d'autant plus négatifs s'ils ne servent que les intérêts d'une politique défensive. Il convient de rappeler que les délocalisations affectent l'industrie française à des degrés très divers car elles répondent selon les secteurs à des logiques très différentes. En ce qui concerne les biens de grande consommation, les conséquences sur l'emploi sont non négligeables. L'approvisionnement en produits banalisés de la grande distribution et du commerce spécialisé résulte du comportement actuel des consommateurs pour qui le prix des marchandises revêt un caractère déterminant par rapport à la marque et la qualité des produits. Compte tenu de leur incidence sur l'emploi, ces phénomènes de délocalisation doivent être pris en compte dans la politique du Gouvernement, au plan national mais également au plan communautaire. Il convient au plan national de continuer de promouvoir les avantages compétitifs de la France en terme de performance globale et de permettre à l'industrie nationale de s'appuyer sur le marché intérieur (systèmes d'assurance-qualité dans les

entreprises, marchés publics, équilibre des rapports entre industrie et distribution). La politique commerciale européenne se doit de prendre en compte les délocalisations par le renforcement des instruments de défense commerciale et la réforme de processus de décision. D'une manière générale, les politiques communautaires internes doivent viser à assurer une base industrielle équilibrée en Europe.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1544

Rubrique : Chaussures

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1493

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3563